REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-057-215703505-20241212-02024_55AR-

Commune de JOUY-AUX-ARCHES

Département de la Moselle
Arrondissement de METZ-CAMPAGNE

Convocation envoyée le 6 décembre 2024
Délibération affichée le 16 décembre 2024

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : **15**

Séance du 12 décembre 2024

Nombre de Conseillers en fonction : **14**

Sous la présidence de Monsieur Patrick BOLAY

Nombre de Conseillers présents : **10**

Etaient présents :
Messieurs et Mesdames Marie-Françoise ARRUE GADEA, Magali DUBOIS, Alexandre FOLMER, Séverine GEORGIN-DEPREZ, Nathalie GERVILLIE, Jean-Paul MARTIN, Patrick MATHION, Jean-Marc PICAT, Dominique THEVENON.

Etaient absents excusés : Messieurs et Mesdames Emilie ANLAUF (procuration à M. DUBOIS), Hervé GRAFF (procuration à D. THEVENON), Bernard ROUYER (procuration à P. MATHION), Nathalie PREAUX (procuration à N. GERVILLIE).

Secrétaire de séance : Dominique THEVENON

D2024-55
APPROBATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

Sur la CCMM, sont présents 18 monuments protégés dont l'aqueduc romain avec son bassin à Jouy-aux-Arches.
Les abords de ces monuments doivent être protégés, soit par un périmètre de 500m, soit par un PDA.

Or, l'élaboration du PLUI de la CCMM offre l'opportunité de redéfinir le périmètre des abords autour des monuments historiques du territoire du territoire présentant des enjeux de préservation et de gestion du patrimoine architectural, urbain et paysager.
Une étude pour l'établissement de PDA a ainsi été commandée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Grand Est. Elle est pilotée par les deux Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) intervenant sur le territoire de Mad & Moselle, à cheval sur les départements de Meurthe-et-Moselle (54) et de Moselle (57), et concerne les monuments historiques dont la préservation des abords constitue un véritable enjeu patrimonial et de gestion.

Le PDA élaboré sur Jouy-aux-Arches autour des vestiges de l'aqueduc romain recouvre la moitié nord du village-rue historique en se bornant aux éléments marquants suivants : le bassin de décantation à l'Est (dernière composante protégée du monument), l'entrée du vieux Jouy au Nord (matérialisée par le monument aux morts) et le carrefour de la Grand-Rue avec l'impasse de la Mairie au Sud (limite sud des abords actuels dont la qualité urbaine et architecturale constitue un jalon remarquable sur le linéaire de la Grande-Rue).

REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-057-215703505-20241212-D2024_55AR-

Ainsi, sont intégrés au sein du PDA :

• une partie du long village-rue de Jouy

• les espaces en rive de Moselle entretenant un lien paysager avec le monument en tant qu'ouvrage de franchissement.

Sont exclues du PDA :

• les extensions résidentielles récentes

• les zones trop éloignées du monument protégé ou sans rapport visuel avec celui-ci

Au préalable de la validation du PDA et du PLUI par la CCMM, l'approbation du PDA par le Conseil Municipal de JOUY AUX ARCHES est sollicité.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 75,
Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
Vu le Code du Patrimoine, notamment ses article L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R.621-92 et suivants,
Vu la délibération de la CCMM prescrivant l'élaboration du PLUI
Vu le dossier de Périmètre Délimité des Abords proposé en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France,
Considérant le calendrier d'élaboration du PLUI de la CCMM dont l'arrêt est prévu le 23 janvier 2025,
Considérant que le projet de PDA proposé est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du monument historique, que l'actuel périmètre de 500 mètres de rayon,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le projet de PDA proposé et annexé à la présente délibération,
- Précise que le dossier de PDA de l'aqueduc romain avec son bassin sera soumis à enquête publique unique diligentée par la CCMM et portant à la fois sur le projet de PLUI et l'ensemble des projets de PDA des communes membres.

Pour extrait conforme certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en sous-Préfecture, et de la publication le 16 décembre 2024

Le Maire,
Patrick BOLAY.

MAIRIE DE JOUY AUX ARCHES (Moselle)
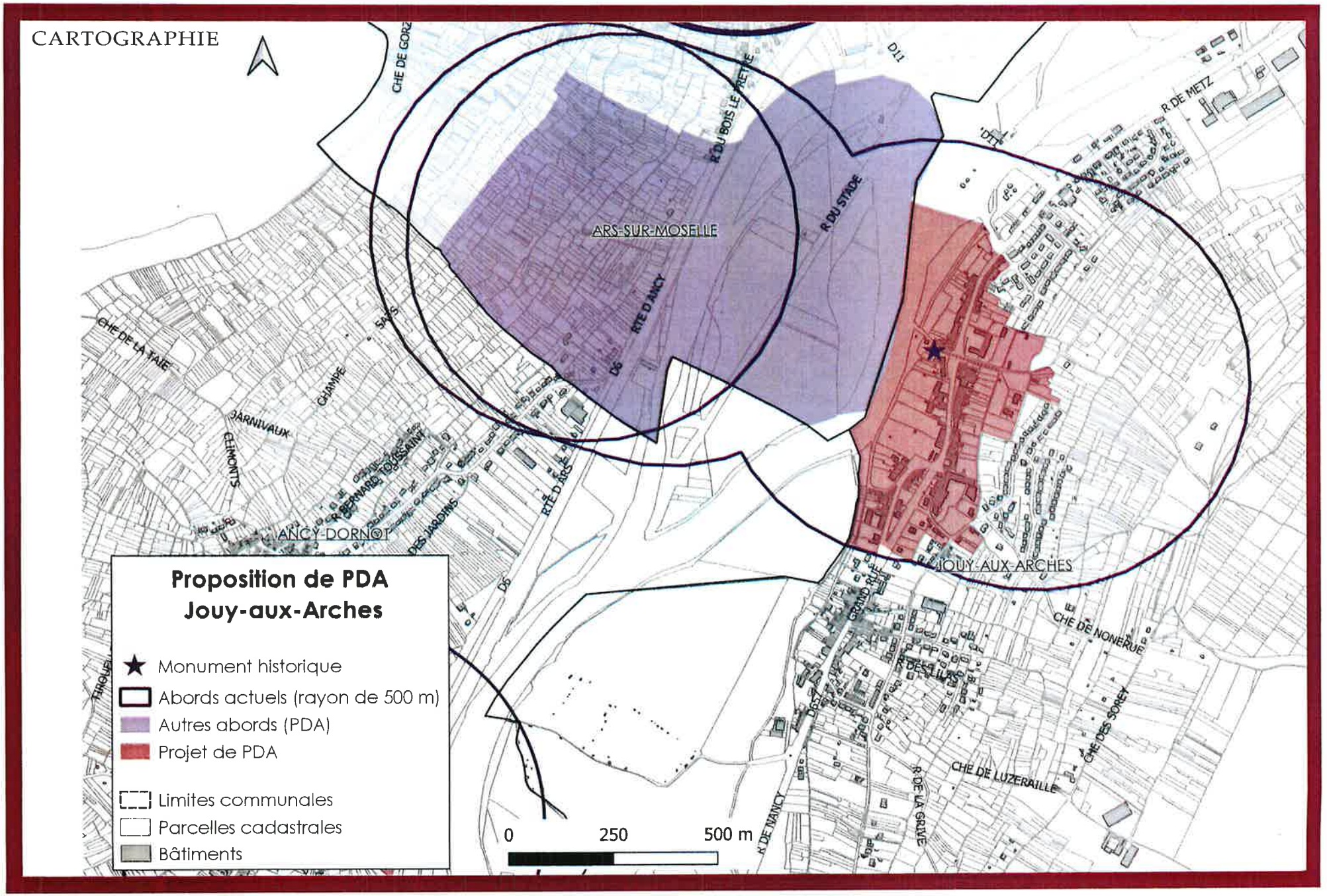
CARTOGRAPHIE